

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE **UNIQUE**

**Projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque
implanté sur la commune de Vallet au lieu-dit Moulin Bondu
et
d'un parc photovoltaïque implanté
sur la commune de Vallet au lieu-dit La Noé Bourneau
(maître d'ouvrage : SAS VALLET ENERGIES)**

Par arrêté préfectoral n° 2026/ICPE/228 du **17/07/2026**, une enquête publique unique est ouverte, en mairie de Vallet, pendant trente jours consécutifs, **du lundi 24 août 2026 à 9h30 au mardi 22 septembre 2026 à 17h30 inclus**, portant sur la demande présentée par la société VALLET Energies en vue d'obtenir un permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, au lieu-dit Moulin Bondu et d'un permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, au lieu-dit La Noé Bourneau implantée sur la commune de Vallet.

Monsieur Alain MAILLARD, directeur général adjoint urbanisme, aménagement, bâtiments à la retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; Il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Vallet (9 rue François Luneau – 44330 VALLET), aux jours et heures suivants :

**Lundi 24 août 2026 de 9h30 à 12h30
Samedi 5 septembre 2026 de 9h00 à 11h30
Mercredi 9 septembre 2026 de 13h30 à 17h30
Jeudi 17 septembre 2026 de 13h30 à 17h30
Mardi 22 septembre 2026 de 13h30 à 17h30**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Vallet aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/7505> _ et depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Vallet.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Vallet (9 rue François Luneau – 44330 VALLET).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7505> _ accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7505@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Vallet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Vallet Energies – ENR 44 – Bât F – Rue Roland Garros – 44700 ORVAULT cedex.

La décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique ;